

**Vous avez droit à des aides,
le saviez-vous ?**

Nous sommes là pour vous aiguiller.

**LA BOITE
À OUTILS**

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place plusieurs mesures exceptionnelles à destination des entreprises régionales impactées par la crise du Coronavirus, face aux obligations de confinement et au fort ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour certaines.



))) **Entreprises, associations, la Région à votre écoute**

☎ 05 57 57 55 88 ✉ entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

La Région, de votre côté !

FOND D'URGENCE EXCEPTIONNEL DE 50 MILLIONS D'EUROS

Aide à la perte d'exploitation

Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500 euros pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés (auto entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros, perte de 70% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1er le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA)
- Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 40 000 euros

Demande d'aide par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril (plateforme disponible au plus tard le 1er avril)

Aide complémentaire

Une aide complémentaire de 2000 euros (cumulative avec l'aide de 1500 euros) pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Au moins 1 salarié (auto entrepreneurs non éligibles), être dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque

Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible au plus tard le 1er avril)

FOND D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

La Région déploie par ailleurs un fond d'aide d'urgence de 15 millions d'euros supplémentaires, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises régionales en difficulté non éligibles à ces dispositifs à passer le cap de ces semaines de crise sanitaire, selon les modalités suivantes :

- Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs

aides d'urgence

Conditions



Besoins de financements nés de la baisse d'activité liée au COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés.



Entreprises employant de 5 à 500 salariés (au sens consolidé du groupe)



Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.



Secteur d'activité : agriculture, forêt, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, formation, à jour de leur de charges sociales et fiscales au 29/02/2020

Montants

Entreprise de 5 à 50 salariés
subvention de 10k€ à 100k€

Entreprise de 50 à 500 salariés
avance remboursable de 100k€ à 500k€ (remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé)



PRÊTS REBONDS DE LA BPI

The logo for Bpifrance, featuring the word "bpifrance" in a bold, lowercase, sans-serif font. The text is white and is centered within a vertical yellow rectangular bar.

Une enveloppe de 10 millions de prêts abondera les prêts rebonds gérés par la Banque Publique d'investissement (Bpifrance). Ils permettent avec un fort effet levier d'améliorer rapidement la trésorerie des entreprises.

- Jusqu'à 300 000 euros de financement en complément des banques ou des investisseurs, pour réaliser les investissements immatériels et renforcer le BFR
- PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes : constituées sous forme de société, créées depuis plus de trois ans, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.
- Montant : de 10 000€ à 300 000€ dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise
- Conditions : durée de 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital; prêt à taux nul et sans garantie

En savoir plus ? [Rendez-vous sur le site de BPI](#) ou par téléphone au 0 969 370 240

MESURES COMPLÉMENTAIRES DE LA RÉGION

- Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région : 11 millions d'euros sur l'année 2020 (report de 344 échéances concernant 257 structures)
- Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI
- Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises, afin de lutter contre la solitude des dirigeants et de les soutenir dans cette période difficile, en s'appuyant sur un réseau sentinelle d'identification des dirigeants en difficulté/détresse et un réseau de soutien grâce à des structures spécialisées (APESA, 60 000 rebonds, Entraide et entrepreneurs)
- Cellule de coordination avec les banques